FORCALQUIER•LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Délibération n°2024-69

Thème : ENVIRONNEMENT 1

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 **Membres présents : 20** **Pouvoirs : 6** **Suffrages exprimés : 26**

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Lisa MARCEL ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Christian CHIAPELLA ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Christophe LOPEZ ; donne procuration à M. Gilbert BOYER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA
M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL

Absents excusés :
Michel CHAPUIS, Karima COEURET, Geoffroy GONZALEZ, Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Marc DINI, Nadine CURNIER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ceci exposé,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure pour l'exercice 2023 ;

- De préciser que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;

- De préciser que ce document sera communiqué aux maires des communes membres afin qu'il puisse être présenté à leur conseils municipaux respectifs ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT

FORCALQUIER • LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Acte publié le : 27 SEP. 2024

Communauté de communes
Pays de Forcalquier – Montagne de Lure

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

EXERCICE 2023

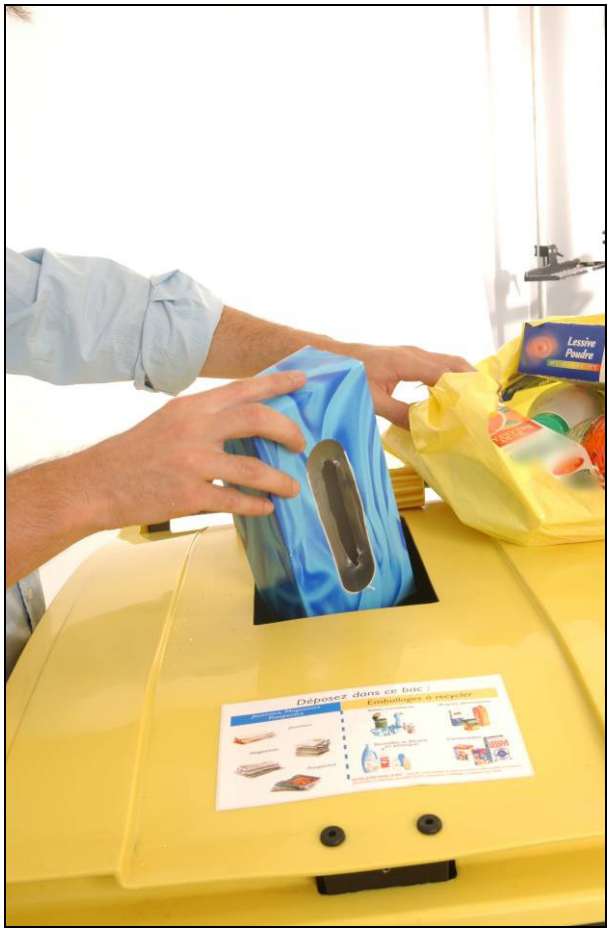

FORCALQUIER•LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de communes
Pays de Forcalquier
Montagne de Lure

1, Place du Bourguet
BP 41
04301 FORCALQUIER Cedex

Téléphone : 04.92.75.33.21
Mel : accueil@forcalquier-lure.com

Juin 2024

SOMMAIRE

Préambule 3
1. Indicateurs techniques 4
1.1. Définitions 4
1. 2. Collecte des déchets 5
1. 2.1. Collecte des ordures ménagères 5
1. 2.2. Collecte des déchets ménagers recyclables 5
1. 2.3. Déchèterie 6
1. 2.5. Communication 7
1. 2.6. Tonnages collectés en 2023 8
1. 2.7. Tonnages collectés en 2022 8
1. 2.8. Evolution des tonnages collectés sur le territoire de la communauté de communes 9
1. 2.9. Performances du territoire 11
1. 3. Traitement 12
1. 3.1. Traitement des ordures ménagères 12
1. 3.2. Traitement des déchets ménagers recyclables 12
1. 3.3. Traitement des déchets ménagers et assimilés 12
1. 3.4. Traitement des lixiviats 12
2. Indicateurs financiers 14
2. 1. Montant annuel global des dépenses et modalités de financement pour l'exercice 2023 14
2. 1.1. Rapport tonnages/coûts des déchets ménagers 16
2. 1.2. Décomposition du coût de prise en charge d'une tonne d'ordures ménagères 17
2. 1.3. Décomposition du coût de prise en charge des déchets ménagers 17
2. 2. Rappel du montant annuel global des dépenses et modalités de financement pour l'exercice 2022 18

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Préambule

Le présent document expose les indicateurs techniques et financiers fixés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné. Après adoption, chaque maire devra présenter ce rapport, dont il aura été destinataire, à son conseil municipal.
Par ailleurs, il sera porté à la connaissance du public par affichage au siège de l'EPCI.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 27/09/2024

La compétence "Elimination (collecte et traitement) et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés" a été transférée à la communauté de communes Pays de Forcalquier - Montagne de Lure au 1er janvier 2003.

Depuis le 1er janvier 2005, les compétences "Traitement des déchets ménagers" et "Collecte des déchets recyclables (en colonnes)" ont été confiées au SYDEVOM de Haute Provence, syndicat mixte départemental.

Pour mémoire, la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure rassemble 13 communes et 10 181 habitants (Population légale 2021 - données INSEE).
Ses communes membres sont les suivantes :

Carte du territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure

Commune	Population	%
Cruis	645	6,3%
Fontienne	135	1,3%
Forcalquier	5 212	51,2%
Lardiers	137	1,3%
Limans	400	3,9%
Lurs	385	3,8%
Montlaux	215	2,1%
Niozelles	287	2,8%
Ongles	368	3,6%
Pierrerue	539	5,3%
Revest St Martin	86	0,8%
St Etienne les Orgues	1 342	13,2%
Sigonce	430	4,2%
	10 181	**100,0%**

1. Indicateurs techniques

1.1. Définitions

Collecte :
Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Collecte en point de regroupement :
Mode d'organisation de la collecte des déchets dans lequel un contenant est affecté à un groupe d'usagers et situé à proximité immédiate du domicile des usagers ou d'un groupe d'usagers, ou du lieu de production des déchets.

Collecte par Point d'Apport Volontaire (PAV) :
Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant de collecte est mis à la disposition du public en accès libre. Les Points d'Apport Volontaire (PAV) sont mis à disposition des usagers pour la collecte du verre, des journaux et des emballages ménagers.

Collecte sélective :
Collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Déchets tout-venant :
Déchets provenant de l'activité domestique des ménages ne possédant pas de filière de recyclage ou de traitement spécifique.

Déchets emballages ménagers recyclables :
Ensemble des déchets secs servant à l'emballage des produits de consommation des ménages (exemple : *bouteilles et flacons en plastique, boites et barquettes métalliques, briques alimentaires, cartonnettes*…).

Ordures Ménagères résiduelles :
Déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, du nettoiement normal des habitations et de l'hygiène du corps. Ne sont pas compris les emballages, les journaux, magazines, le verre, et les déchets collectés en déchèterie.

Déchets ménagers et assimilés (DMA):
Ensemble des déchets produits par les ménages. Ils comprennent également les déchets industriels banals, déchets dont la nature reste identique aux déchets domestiques, produits par les artisans, les commerçants, collectés en mélange avec les déchets des ménages.

Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :
Déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent pas être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une manière générale dommageables pour l'environnement.

Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE) :
Ensemble des objets ou composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques, que ces courant soient fournis par branchement sur une prise ou à travers des piles ou batteries (exemples : *télévisions, frigidaires, radio-réveils, jouets électroniques, ordinateurs* …)

Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) :
Cette taxe, prélevée par l'Etat, est appliquée, à tout déchet qui n'est pas valorisés ou recyclés.
Le montant de la TGAP au 1er janvier 2024 est de 59 € HT/tonne de déchets. L'installation de stockage des déchets non dangereux de Manosque, dans laquelle notre communauté de communes traite ses déchets, est équipée d'un système de valorisation des biogaz. De ce fait, les collectivités utilisatrices de ce site bénéficient d'une TGAP réduite.

1. 2. Collecte des déchets

1. 2.1. Collecte des ordures ménagères

- Organisation de la collecte

La communauté de communes collecte en régie 9 communes : Cruis, Lardiers, Limans, Lurs, Montlaux, Ongles, Revest Saint-Martin, Saint Etienne les Orgues et Sigonce.
D'autre part, elle a confié à un prestataire de services, la société SUEZ R&V Méditerranée, sise à Forcalquier, la collecte de 4 communes : Fontienne, Forcalquier, Niozelles et Pierrerue.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Les ordures ménagères collectées sont apportées au quai de transfert situé à Lurs avant d'être transportées vers le CSDU 04 situé sur la commune de Manosque.

- Etat du parc de conteneur et fréquences de collecte

Communes	Nb habitants 2021 (INSEE)	Nb logements	Nb points de collecte	Nombre de bacs à ordures ménagères	Litres par habitant	Nb logements / Pt de collecte	Nb habitants / Pt de collecte
Cruis	645	488	29	63	64	17	22
Fontienne	135	101	15	19	77	7	9
Forcalquier	5212	2974	305	474	58	10	17
Lardiers	137	130	13	20	93	10	11
Limans	400	250	15	36	59	17	27
Lurs	385	328	50	81	123	7	8
Montlaux	215	152	16	21	59	10	13
Niozelles	287	206	18	35	75	11	16
Ongles	368	304	21	45	78	14	18
Pierrerue	539	360	35	45	51	10	15
R. S. M.	79	79	7	15	115	11	12
S. E. O.	1342	991	68	132	62	15	20
Sigonce	430	319	30	55	79	11	14
TOTAL	10 181	6682	622	1 041	64	11	16

Ne sont pas pris en compte dans ce tableau le conteneur des campings ou centre de vacances.

Communes	Fréquence de passage par semaine		
	Zone	Eté	Hiver
Cruis	Centre	3	2
	Extérieur	2	1
	Ecarts	1	
Fontienne		2	1
Forcalquier	Centre	6	
	Extérieur	2	
	Ecarts	1	
Lardiers		2	1
Limans		3	2
Lurs	Centre	3	2
	Extérieur	2	1
	Ecarts	1	
Montlaux		2	
Niozelles		2	
Ongles	Centre	3	2
	Extérieur	2	1
	Ecarts	1	
Pierrerue		2	
R.S.M.		2	1
S.E.O	Centre	3	2
	Extérieur	2	1
	Ecarts	1	
Sigonce		3	2

1. 2.2. Collecte des déchets ménagers recyclables

- Organisation de la collecte

La communauté de communes assure le service de collecte sélective des ordures ménagères en vue de leur valorisation. Cette collecte s'organise de la manière suivante :

- Collecte des bacs jaunes en régie de la communauté de communes ;
- Collecte des colonnes gérée par le SYDEVOM de Haute Provence, compte tenu de ses compétences. Ce dernier en assure la collecte en régie.

L'ensemble des communes du territoire est équipé pour la collecte sélective en points de regroupement et en Point d'Apport Volontaire. C'est à dire qu'elles sont dotées de conteneurs spécifiques dits "bacs jaunes" et de colonnes pour les emballages ménagers recyclables, de colonnes pour le verre et de colonnes pour le papiers.
Les communes sont également

Une collecte des papiers de bureau est réalisée tous les trimestres pour les établissements publics volontaires de la communauté de communes (écoles, mairies, sous-préfecture, trésorerie…).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

- Etat du parc de contenant pour la collecte sélective

Communes	Colonnes (volume 4m³)			Nb de PAV	Nb bacs jaunes	Nb de points de collecte	Points cartons
	Verre	JRM	Emballages				
Cruis	3	3	3	3	18	18	2
Fontienne	2	1	0	2	9	6	1
Forcalquier	21	18	19	19	192	171	14
Lardiers	1	1	1	1	7	6	1
Limans	1	1	1	1	21	11	2
Lurs	4	3	3	4	24	20	1
Montlaux	1	1	1	1	7	7	1
Niozelles	2	1	1	2	18	14	1
Ongles	2	2	1	2	16	13	2
Pierrerue	2	2	2	2	21	16	2
Revest Saint-Martin	1	1	1	1	4	4	1
Saint-Etienne les O.	8	7	7	7	42	33	5
Sigonce	2	2	2	2	14	13	2
TOTAL	50	43	42	47	393	332	30

En avril 2019, la communauté de communes tout comme l'ensemble du département est passé en « emballages tout plastiques » avec l'extension des consignes de tri.

1. 2.3. Déchèterie

La communauté de communes dispose de deux déchetteries intercommunales sur son territoire :

- Une sur la commune de Saint Etienne les Orgues pour le bassin d'habitat Nord du territoire ;
- Une sur la commune de Forcalquier pour le bassin d'habitat Sud du territoire.

Les déchèteries sont équipées de quais ; 8 quais pour la déchèterie de St Etienne les Orgues et 10 quais pour celle de Forcalquier, où sont positionnées des bennes 30 m³ et 15m³ pour le dépôt des déchets suivants :

- Tout venant ;
- Bois ;
- Déchets d'équipement d'ameublement;
- Plastiques ;
- Ferraille ;
- Déchets inertes ;
- Cartons ;
- Végétaux ;
- Bidons souillés.

Seule la déchèterie de Saint Etienne les Orgues est équipée d'une benne pour les végétaux. A forcalquier, ils sont réceptionnés sur une plate forme.

Sur chaque déchèterie, un local spécifique permet le stockage des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) décomposés en plusieurs familles : acides, bases, comburants, phytosanitaires, hydrocarbures, pateux, aérosols, filtres, autres DDS liquides, appareil au mercure, radiographies, produits inconnus.
Sont aussi triés dans des contenants spécifiques les Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE), les lampes / Néons, les piles/batteries, les vêtements, les capsules Nespresso, les huiles minérales et les huiles alimentaires et les cartouches d'encre.
Des colonnes de tri sont présentes pour la collecte des emballages ménagers recyclables, le verre et le papier.

Les horaires d'ouvertures des déchèteries sont les suivants :

	Déchèterie			
	Saint Etienne les Orgues		Forcalquier	
Jours	**Matin**	**Après midi**	**Matin**	**Après midi**
Dimanche et Lundi	*Fermé*		*Fermé*	
Mardi au samedi	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 18h00

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

1. 2.5. Communication

La signalétique des conteneurs à ordures ménagères et des conteneurs à emballages ménagers recyclables à été remise à jour sur le territoire de la communauté de communes.

Autocollant apposé sur les conteneurs à ordures ménagères

Autocollant apposé sur les colonnes et conteneurs à emballages ménagers recyclables

Aussi, afin de signifier aux usagers les mauvaises pratiques en terme de dépôt et de tri des déchets, des skotchs sont mis en place sur les dépôts sauvages et sur les déchets non conformes (ne respectant pas les consignes de dépôt tels que définies sur les autocollants ci-dessus) déposés dans les conteneurs, et qui doivent être sortis puis déposés au sol par les agents de collecte.

Skotch pour les déchets non conformes et les dépôts sauvages

1. 2.6. Tonnages collectés en 2023

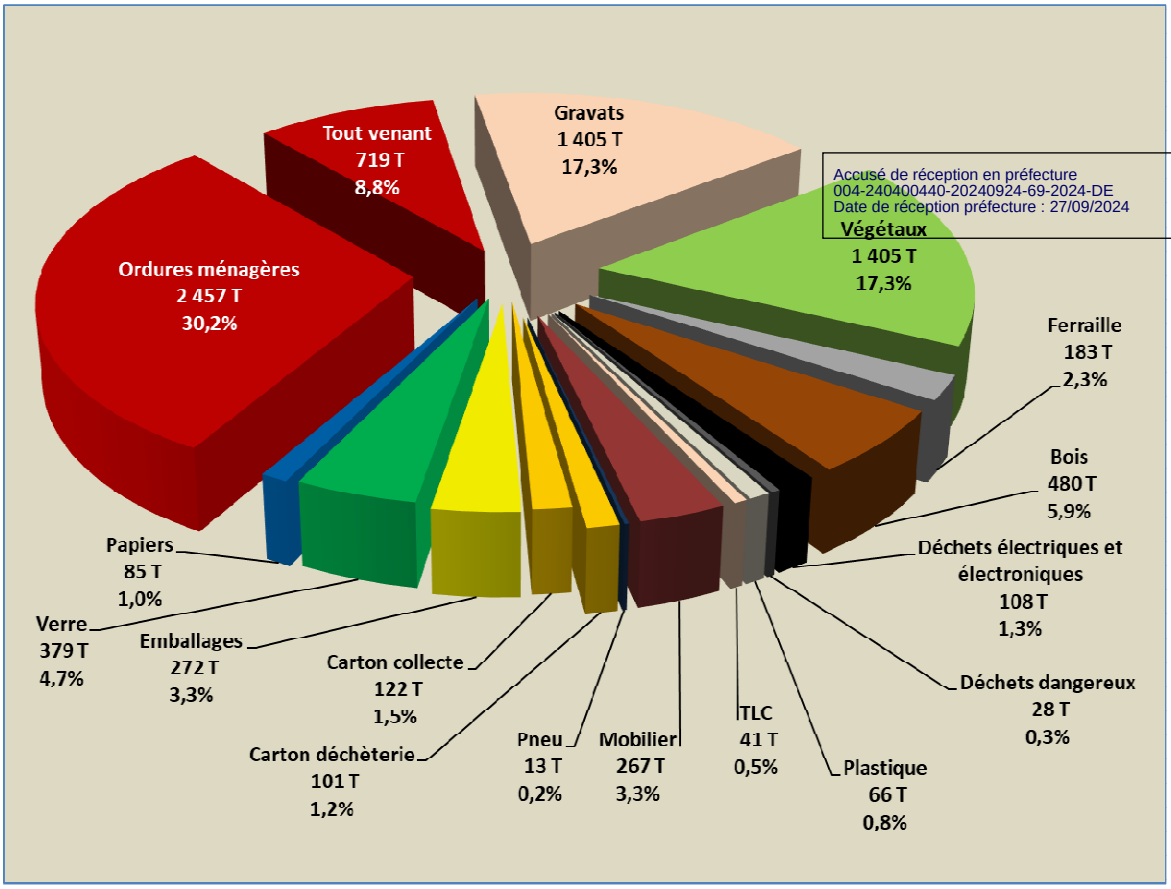

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

1. 2.7. Tonnages collectés en 2022

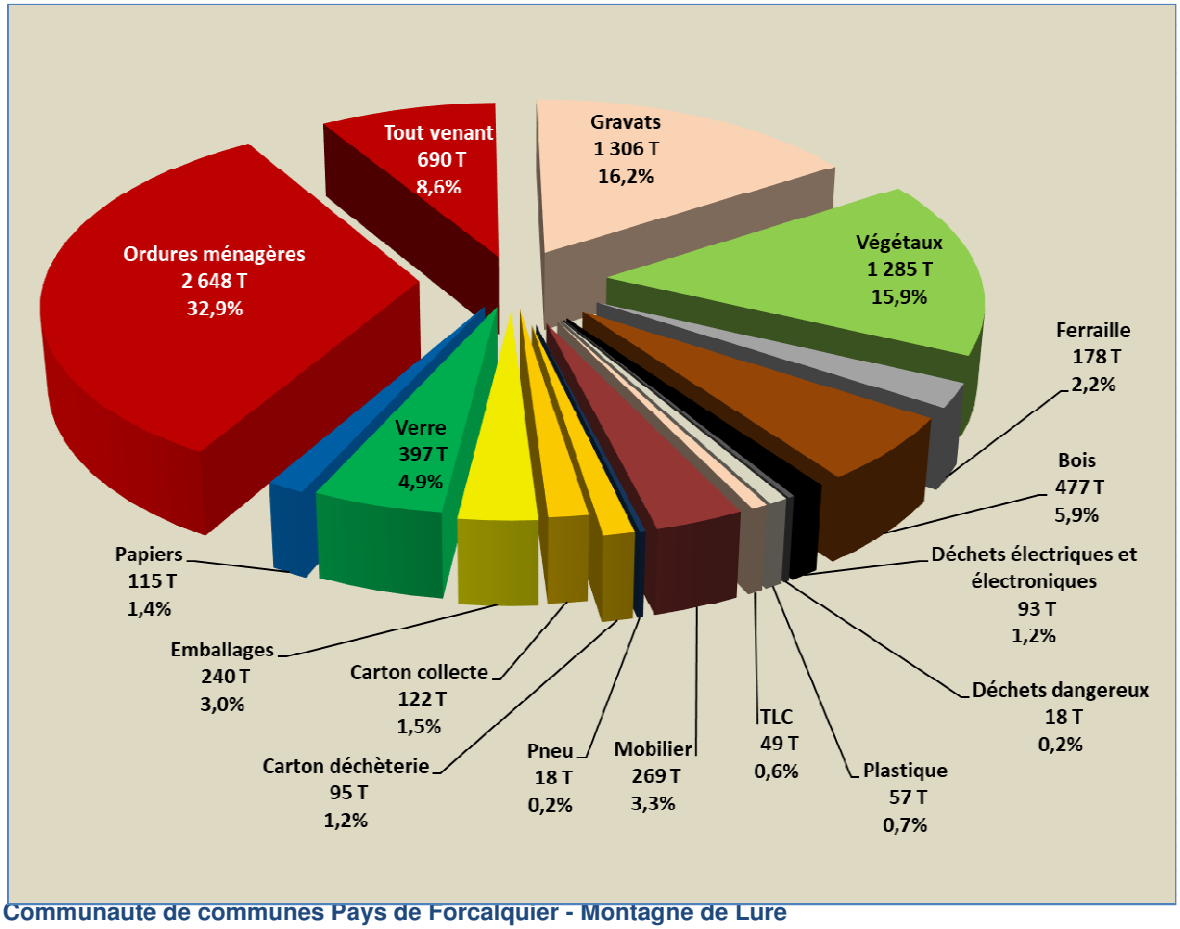

1. 2.8. Evolution des tonnages collectés sur le territoire de la communauté de communes

Catégories de déchets	Tonnages collectés en 2020	Tonnages collectés en 2021	Tonnages collectés en 2022	Tonnages collectés en 2023	Evolution de 2022 à 2023	
					En tonnes	En %
Ordures ménagères	2 700,05	2 728,05	2 647,68	2 485,65	- 162,03	- 6,1
Emballages ménagers recyclables	232,59	235,34	240,19	272,11	31,92	13,3
Journaux Revues Magazines (JRM)	133,86	141,01	115,15	84,62	- 30,53	- 26,5
Verre	349,78	379 ,59	397,12	378,86	- 18,26	- 4,6
Ferraille	219,50	215,28	177,68	183,18	5,50	3,1
Végétaux	1 150,50	1 371,00	1 284,70	1 404,85	120,15	9,4
Cartons	191,95	235,28	216,76	223,20	6,44	3,0
Bois	441,44	515,29	476,72	480,00	3,28	0,7
DEEE	117,92	119,98	93,24	108,48	15,24	16,3
Tout venant	592,78	669,60	690,49	719,40	28,91	4,4
Gravats	1085,02	1 358,31	1 306,45	1 405,39	98,94	7,6
Plastiques durs	50,04	56,40	56,98	65,56	8,58	15,1
Déchets ménagers spéciaux	31,86	24,86	18,38	27,83	9,45	- 51,4
Textiles Linges Chaussures (TLC)	32,82	25,45	49,09	41,24	- 7,85	- 16,0
Pneumatique	13,16	23,72	17,88	13,06	- 4,82	- 27,0
Mobilier	214,26	269,98	268,89	267,38	- 1,51	- 0,6
Total	**7 557,52**	**8 369,15**	**8 057,49**	**8 160,83**	**103,34**	**0,9**

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Evolution du tonnage des déchets ménagers en fonction de la population depuis 2010 :

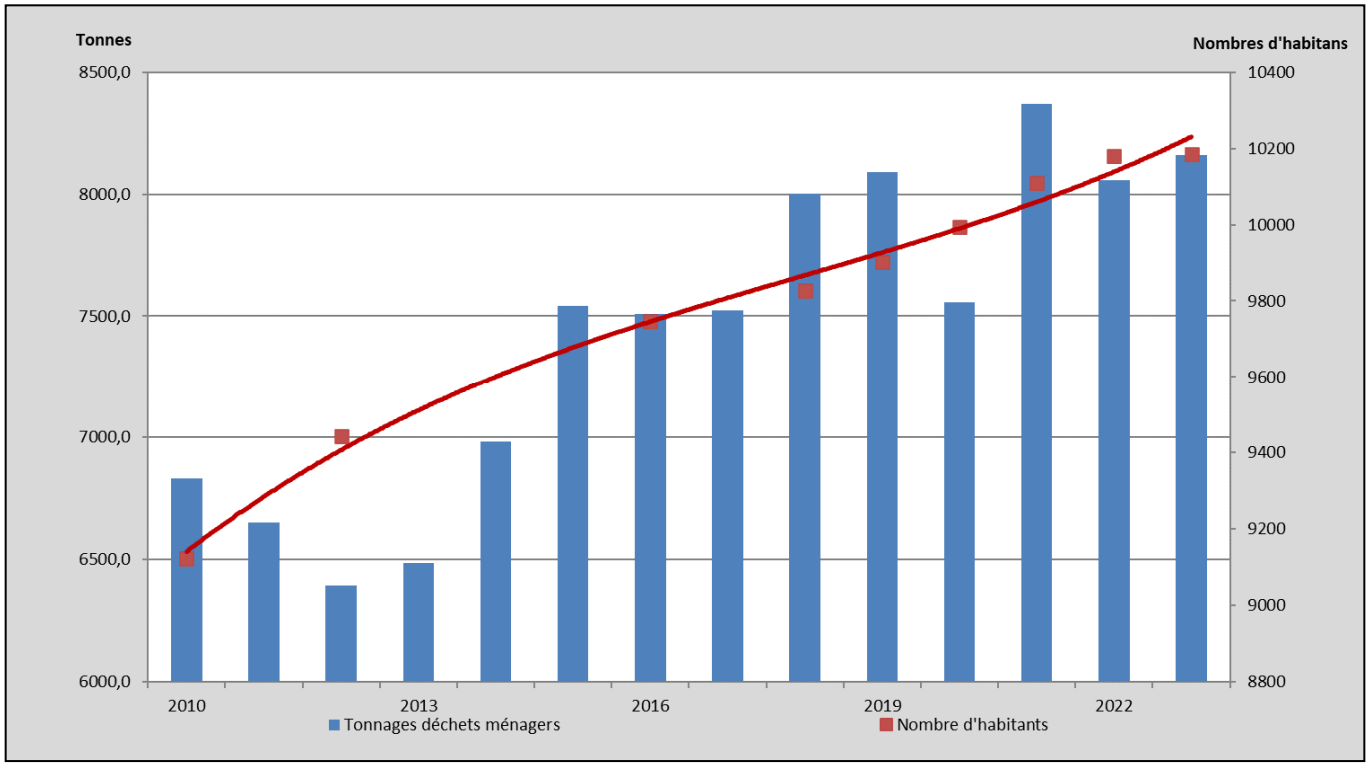

Evolution du tonnage d'ordures ménagères en fonction de la population depuis 2010 :

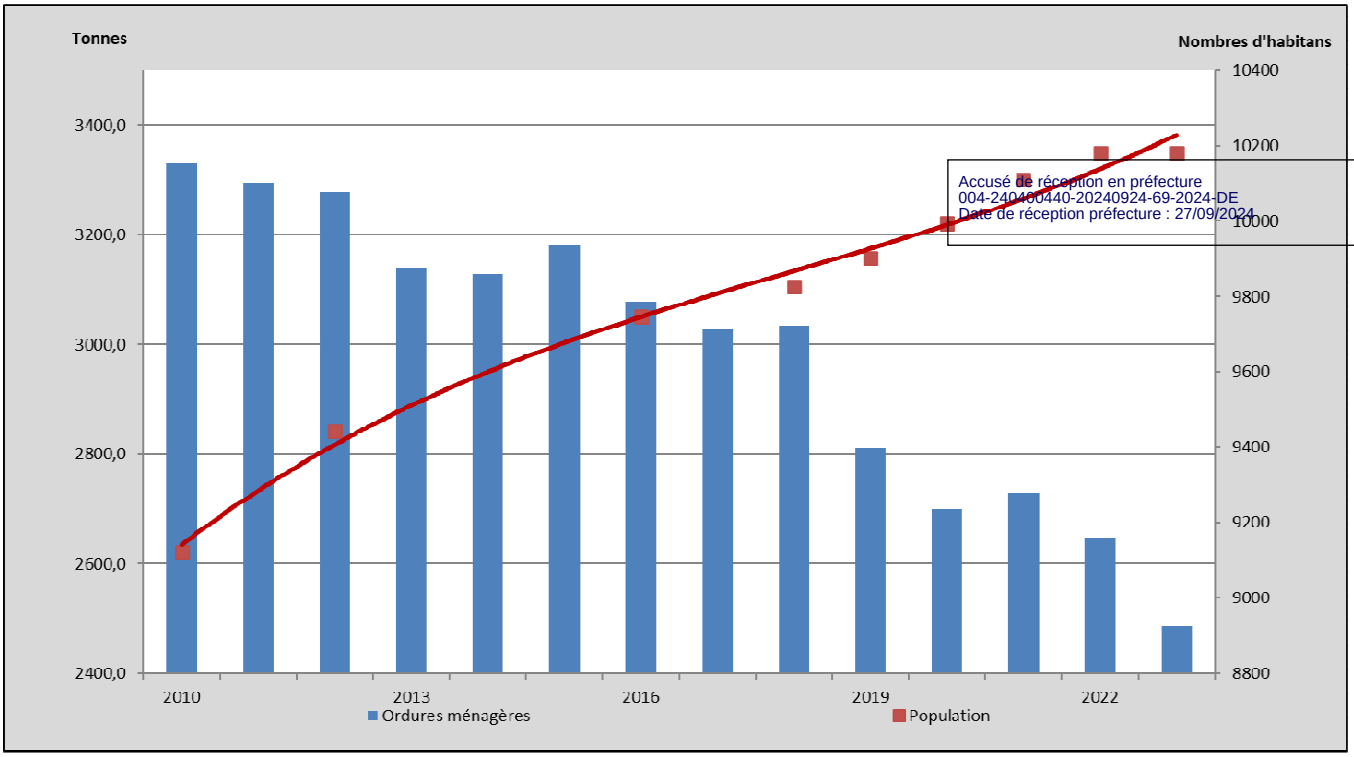

Le graphique suivant représente les tonnages mensuels d'ordures ménagères collectés depuis 2010. Il fait apparaître une saisonnalité très marquée sur les mois d'été avec toutefois une forte atténuation depuis 2018. Cette tendance s'observe désormais en toute saison avec un aplatissement de la courbe.

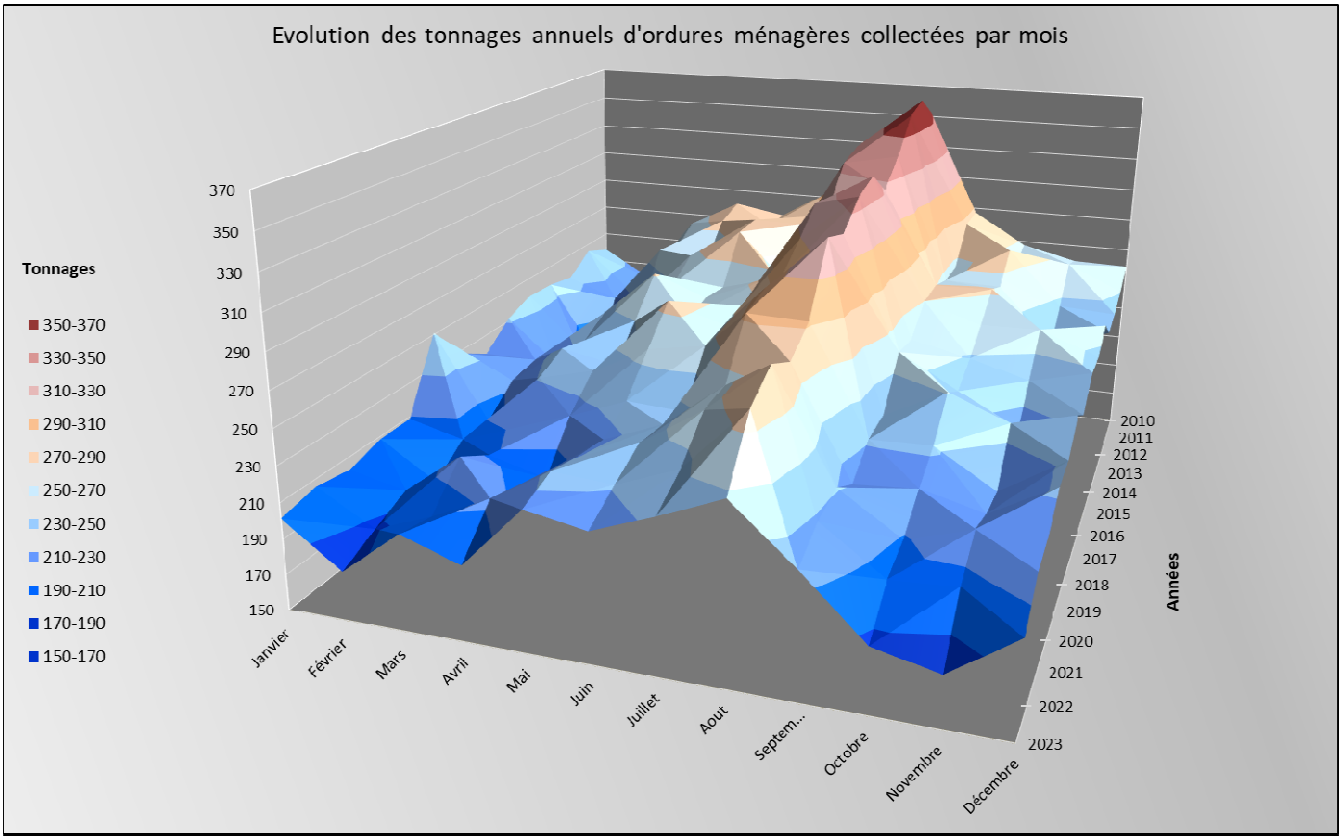

1. 2.9. Performances du territoire

Le tableau ci-dessous expose les performances de tri de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et les performances nationales, régionales et départementales pour comparaison (source : SINOE®, outil d'analyse de production des déchets produit par l'ADEME)

Accusé de réception en préfecture
004-210400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Quantité de déchets collectés en Kg/hab/an	Territoire de la communauté de communes		Département des Alpes de Haute Provence	Provence Alpes Côte d'Azur	France
	2022	2023	Déchets chiffres-clés ADEME édition 2020 (Enquête 2017)		
Ordures ménagères résiduelles	265	245	361	378	255
Verre	39	37	28	22	30
Emballages ménagers recyclables et papiers	35	35	32	35	49
Ensemble des déchets ménagers (hors gravats)	668	663	779	714	583

Le tableau ci-dessous expose les objectifs nationaux et la situation de la communauté de communes :

	Code de l'environnement Art. L541-1	CCPFML
Production de DMA (hors gravats et DDS)	-15% en tonnes par rapport à l'année 2010	+ 14,9%
Tonnages OMr	-30% en tonnes par rapport à l'année 2010	- 25,3 %
Stockage sur site d'enfouissement	-30% en tonnes par rapport à l'année 2010	- 19,1%
Taux de valorisation des DMA (hors gravats et DDS)	55% de valorisation matière	52,2%
Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques	2022	2019

Le tableau ci-dessous expose les objectifs régionaux pour 2025 et les performances de la CCPFML:

	Objectifs régionaux 2025 Bassin Alpin	CCPFML
Production de DMA (hors gravats et DDS)	-10% en tonnes par rapport à l'année 2015	+ 5,4%
Taux de valorisation matière et énergie des DMA (hors gravats et DDS)	65%	52,4%
Ratio Emballages Papiers / OMR Performance en Kg/hab./an	18% 52	14,4% 35
Ratio Verre / OMR Performance en Kg/hab./an	14% 41	15,2% 37

1. 3. Traitement

1. 3.1. Traitement des ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles sont enfouies sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) le CSDU 04, située sur la commune de Manosque, depuis le 1er janvier 2008.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

1. 3.2. Traitement des déchets ménagers recyclables

Les emballages ménagers recyclables sont triés et conditionnés au centre de tri d'emballages ménagers de Manosque (Sud Est Assainissement - VEOLIA). Les déchets triés par type de matériaux sont alors acheminés chez différents recycleurs en vue de leur valorisation. Les destinations sont variables en fonction de la demande des industriels.

1. 3.3. Traitement des déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés sont issus des apports des particuliers en déchetterie et des collectes encombrants organisées par les communes. Le tableau ci-dessous présente quelques déchets collectés en déchetterie et leur mode de traitement.

Matériaux	Type de traitement
Végétaux	Compostage
Carton	Recyclage
Papiers	Recyclage
Bois	Valorisation matière (85%) et énergétique (25%)
Verre	Recyclage
Ferraille	Recyclage
Gravats	Stockage sur site de classe III (enfouissement)
Tout venant	Enfouissement
DEEE	Démantèlement et recyclage
Huiles	Régénération ou incinération
Déchets Diffus Spécifiques	Incinération avec co-génération
Plastiques durs	Plasturgie
Mobilier	Valorisation - Recyclage
Textile Linge Chaussures	Valorisation
Pneumatique	Valorisation énergétique et matière

1. 3.4. Traitement des lixiviats

La communauté de communes gère, en co-maîtrise d'ouvrage avec le SYDEVOM des Alpes de Haute Provence, la post-exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Truques, située sur la commune de Forcalquier, depuis sa fermeture en mars 2007.

L'ISDND produit toujours des lixiviats (effluents traversant les massifs de déchets) que la communauté de commune traite par osmose inverse (procédé de concentration) avant de les envoyer sur le site du CSDU 04 où ils sont repris pour traitement par évaporation.
Ces lixiviats sont produits par l'infiltration des eaux de pluie à travers la couverture semi-étanche qui recouvre le site. La couverture qui a été mise en place, lors de la réhabilitation en 2008, est semi étanche afin de laisser pénétrer l'humidité dans les massifs de déchets dans le but d'opérer la dégradation les déchets.
Toutefois, les casiers les plus anciens de l'ISDND des Truques n'avaient pas été réalisés selon les normes actuelles. Ils ne sont pas équipés de barrières étanches sur leurs flancs et par conséquent, ils sont sujets à la pénétration de venues d'eaux souterraines selon la pluviométrie.

Cette caractéristique s'observe dans le graphique suivant lorsque l'on superpose le volume de lixiviats produit et la pluviométrie. Cependant il n'y a pas de règle empirique. L'expérience montre que la production de lixiviats est fonction du type de pluie et d'un temps de latence. Aussi, il faut considérer que les cheminements d'eaux souterraines changent dans le temps.

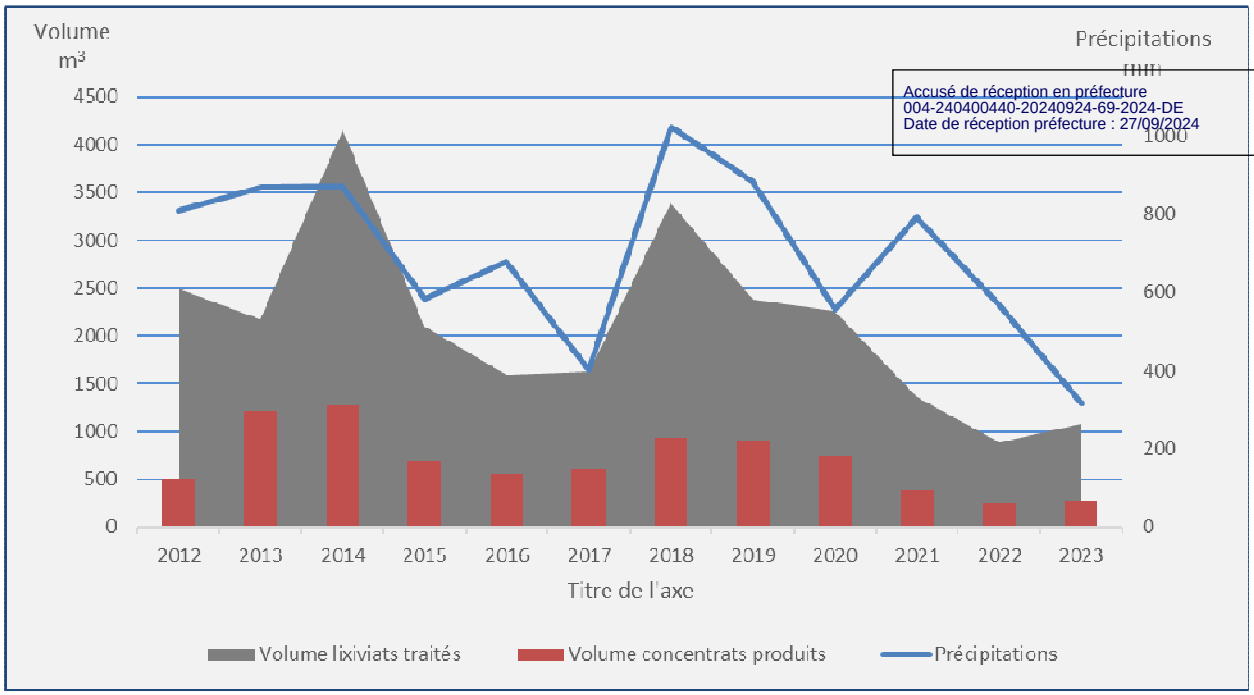

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Le tableau suivant présente le budget alloué à la post exploitation de l'ISDND des Truques, ainsi que la part propre à l'évacuation et traitement des concentrats produits sur site :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Transport et traitement des concentrats	52 544 €	42 741 €	23 542 €	14 327 €	26 932 €
Budget post-exploitation ISDND	114 923 €	122 880 €	87 999 €	88 188 €	95 891 €

Les charges de post-exploitation comprennent les différentes analyses et maintenances réglementaires (torchère, rejets atmosphériques, biogaz, lixiviats, concentrats, eaux de ruissèlement, piézomètres, eaux de source), le relevé topographique, les assurances risques et responsabilité environnementale, les amortissements du matériel (osmose, torchère) et des travaux de réhabilitation du site, ainsi que les consommables (électricité, produits chimique et matériel nécessaire à l'exploitation de l'osmose).

2. Indicateurs financiers

2. 1. Montant annuel global des dépenses et modalités de financement pour l'exercice 2023

Le service public de gestion des déchets est financé par les contributions des administrés, par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), et la communauté de communes Pays de Forcalquier - Montagne de Lure à travers les ventes de matériaux et les soutiens des éco-organismes.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

	FLUX DE DECHETS									
Ligne de la matrice	**OMR Régie**	**OMR Prestation**	**Verre**	**EMR Bacs**	**EMR Colonne**	**Papiers**	**Déchets déchèteries**	**Gestion du passif**	**Cartons**	**Total**
Charges de structure	8 798 €	16 889 €	1 141 €	2 749 €	3 522 €	389 €	19 881 €	2 540 €	803 €	56 713 €
Communication	1 914 €	3 675 €	248 €	598 €	766 €	85 €	4 326 €	553 €	175 €	12 339 €
Prévention	974 €	2 012 €	130 €	454 €	260 €	65 €	2 207 €	260 €	130 €	6 490 €
Pré-collecte	2 246 €	3 993 €	1 535 €	- €	1 490 €	1 490 €	- €	- €	828 €	11 581 €
Collecte	130 415 €	261 527 €	34 352 €	52 590 €	82 049 €	8 678 €	55 344 €	- €	26 244 €	651 200 €
Transfert/Transport	19 639 €	34 913 €	2 650 €	- €	- €	- €	228 368 €	- €	- €	285 569 €
Traitement des déchets non dangereux	144 900 €	269 941 €	- €	3 350 €	2 945 €	- €	168 846 €	- €	- €	589 981 €
Tri et conditionnement	- €	- €	- €	36 778 €	32 615 €	2 940 €	59 537 €	- €	- €	131 870 €
Compostage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	90 960 €	- €	- €	90 960 €
Autre valorisation matière ou énergie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	15 393 €	- €	- €	15 393 €
Stockage de déchets non dangereux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	85 837 €	- €	85 837 €
Traitement des inertes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	24 066 €	- €	- €	24 066 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	29 069 €	- €	- €	29 069 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL CHARGES	**308 885 €**	**592 950 €**	**40 056 €**	**96 520 €**	**123 647 €**	**13 646 €**	**697 995 €**	**89 190 €**	**28 178 €**	**1 991 068 €**
Ventes de produits et d'énergie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériaux	- €	- €	7 985 €	3 408 €	1 460 €	13 949 €	22 411 €	- €	6 718 €	55 932 €
Autres produits	1 032 €	2 108 €	- €	- €	- €	- €	1 511 €	- €	- €	4 650 €
Tous soutiens des sociétés agréées	- €	- €	3 953 €	30 975 €	20 231 €	11 034 €	21 219 €	- €	1 861 €	89 272 €
Reprises des subventions d'investissement	- €	- €	307 €	- €	297 €	297 €	27 917 €	19 467 €	- €	48 286 €
Subventions de fonctionnement	555 €	1 066 €	72 €	173 €	222 €	25 €	1 255 €	160 €	51 €	3 579 €
Aides à l'emploi	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL PRODUITS	**1 587 €**	**3 174 €**	**12 316 €**	**34 556 €**	**22 212 €**	**25 305 €**	**74 313 €**	**19 627 €**	**8 630 €**	**201 718 €**
TVA acquittée	**24 272 €**	**55 017 €**	**1 976 €**	**5 180 €**	**6 338 €**	**625 €**	**43 461 €**	**6 701 €**	**1 378 €**	**144 947 €**
TEOM	301 384 €	578 551 €	39 083 €	94 176 €	120 645 €	13 315 €	681 045 €	87 024 €	27 494 €	1 942 718 €
REOM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Redevance spéciale et facturation à l'usager	468 €	935 €	58 €	205 €	146 €	29 €	1 023 €	- €	58 €	2 923 €
Facturation à l'usager	- €	5 478 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 478 €
TOTAL CONTRIBUTIONS	**301 852 €**	**584 965 €**	**39 142 €**	**94 381 €**	**120 791 €**	**13 344 €**	**682 068 €**	**87 024 €**	**27 553 €**	**1 951 119 €**

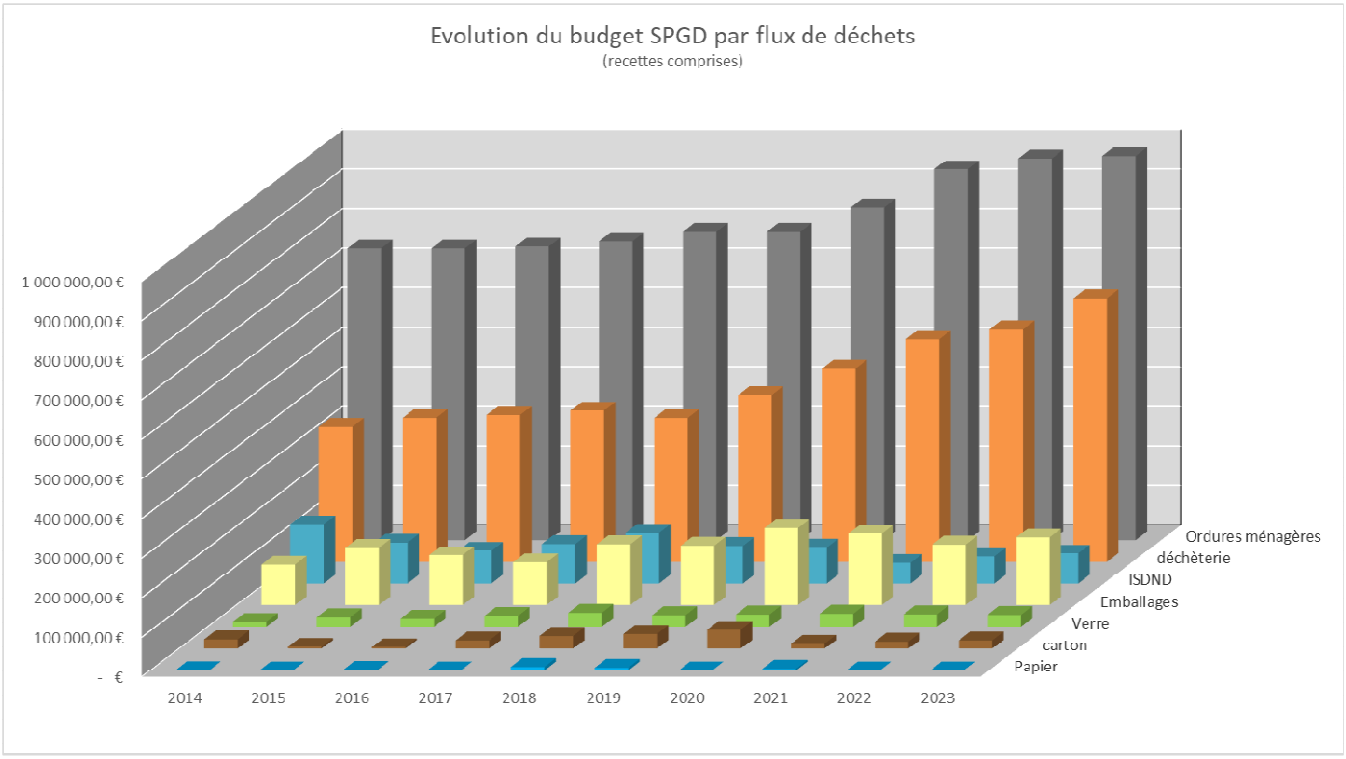

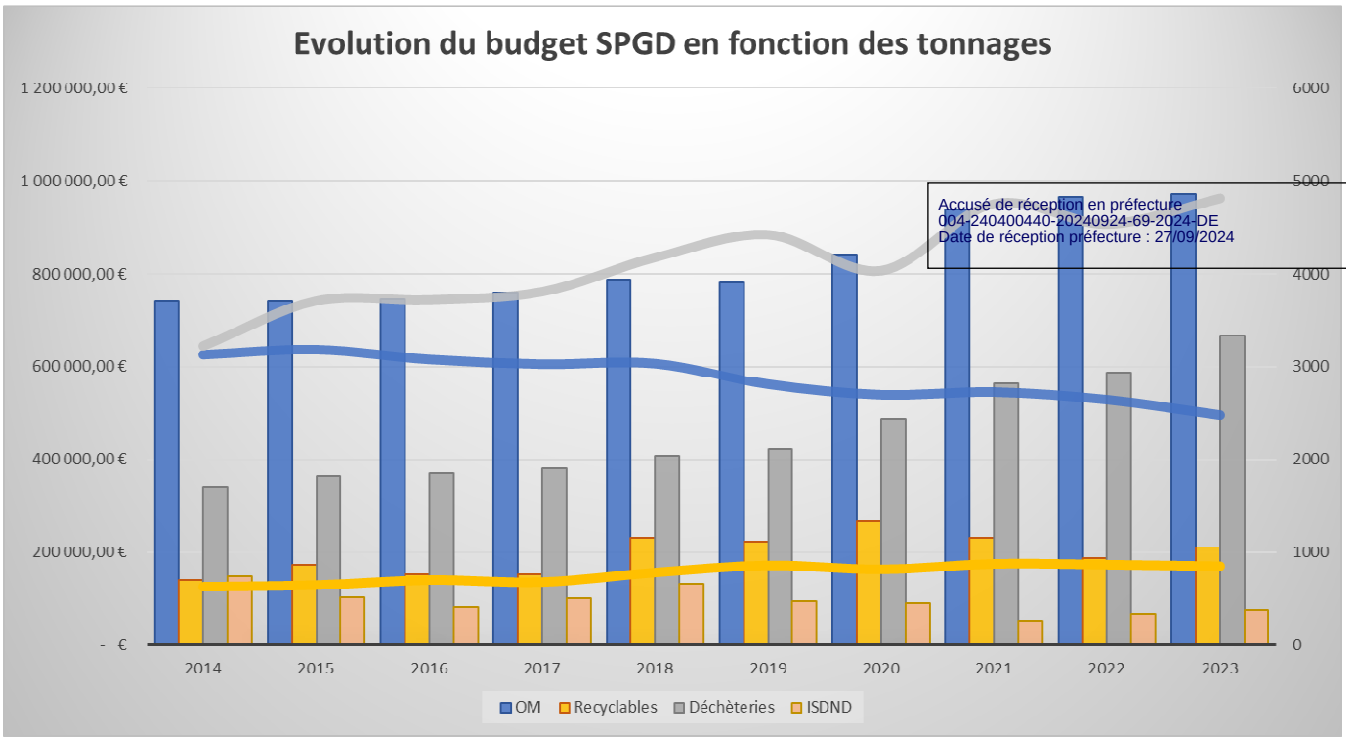

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

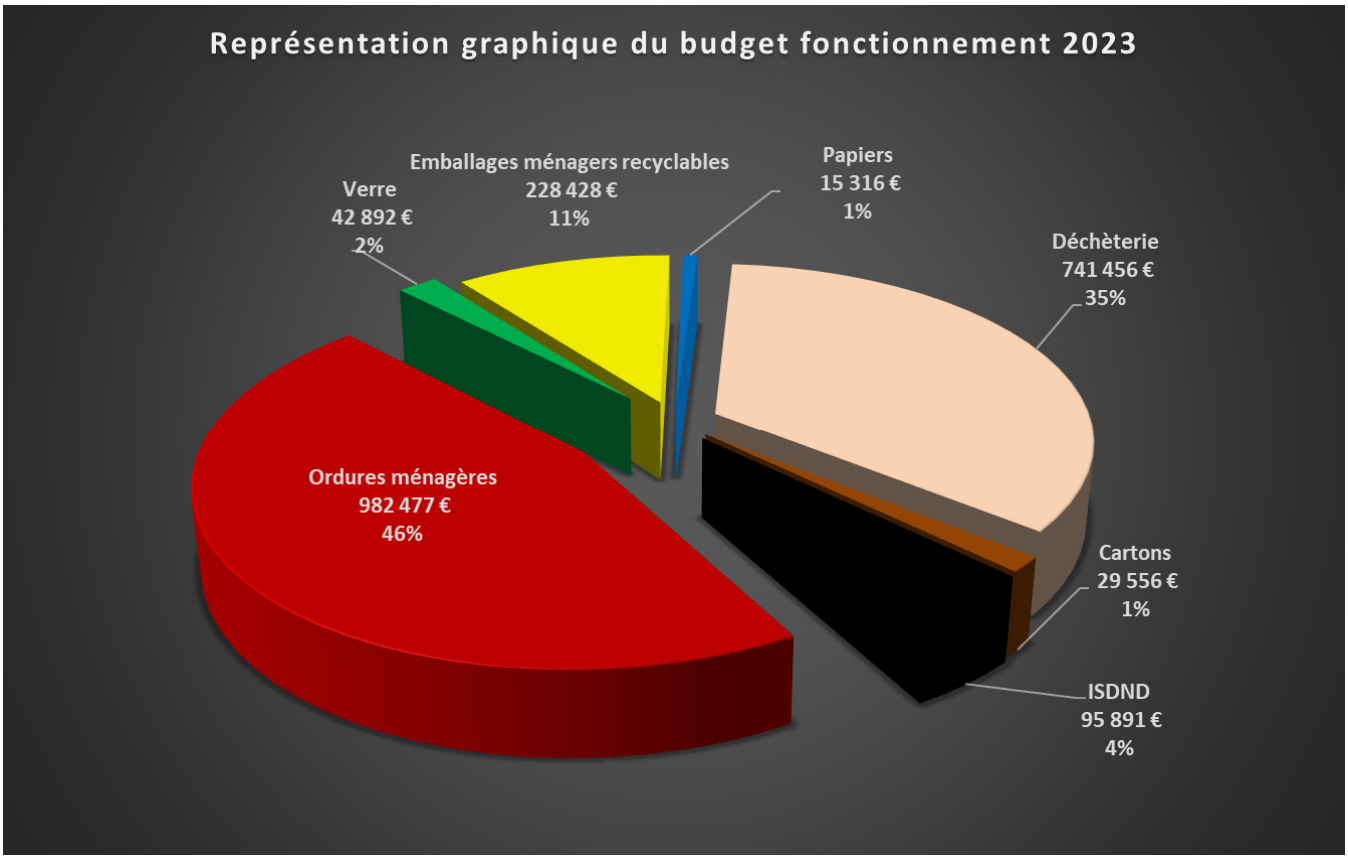

2. 1.1. Rapport tonnages/coûts des déchets ménagers

Dans les graphiques ci-dessous, les tonnages des déchets collectés en 2023 (graphique de l'article 1.2.6.) sont repris puis représentés selon une répartition par coût.

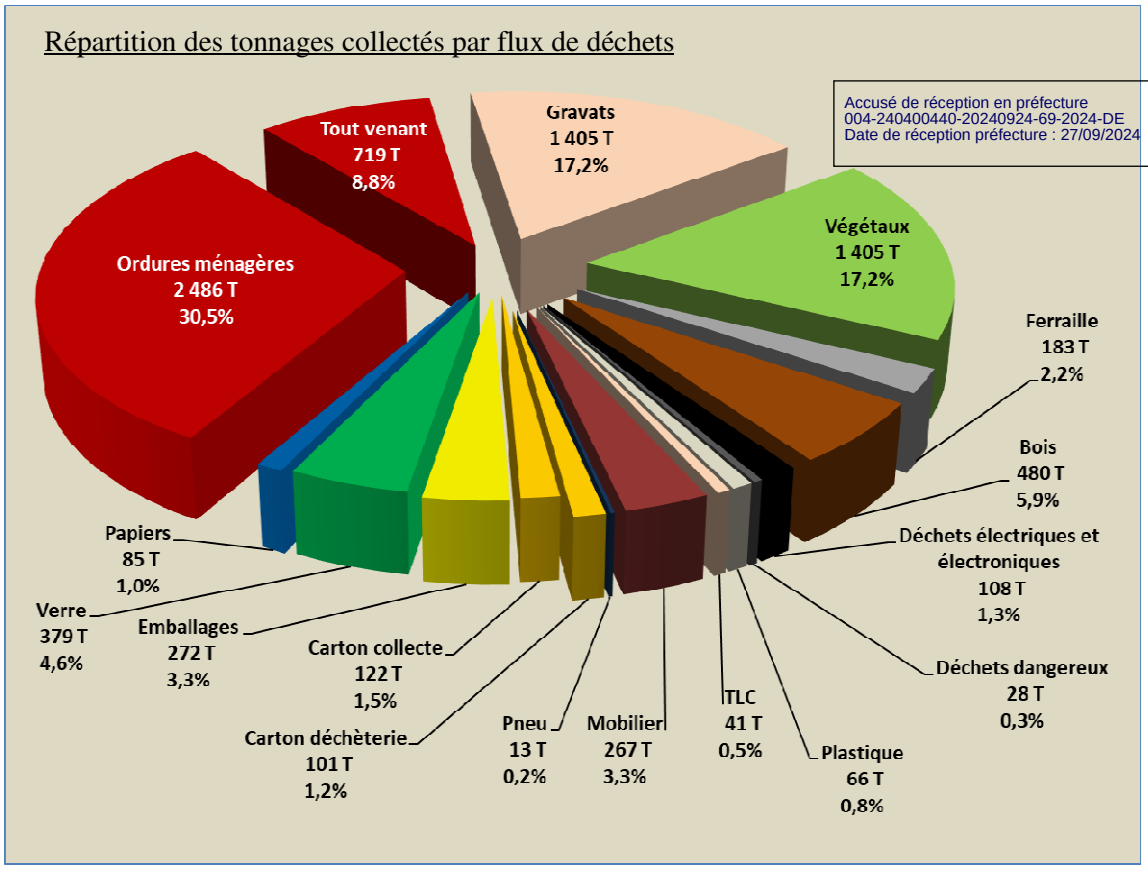

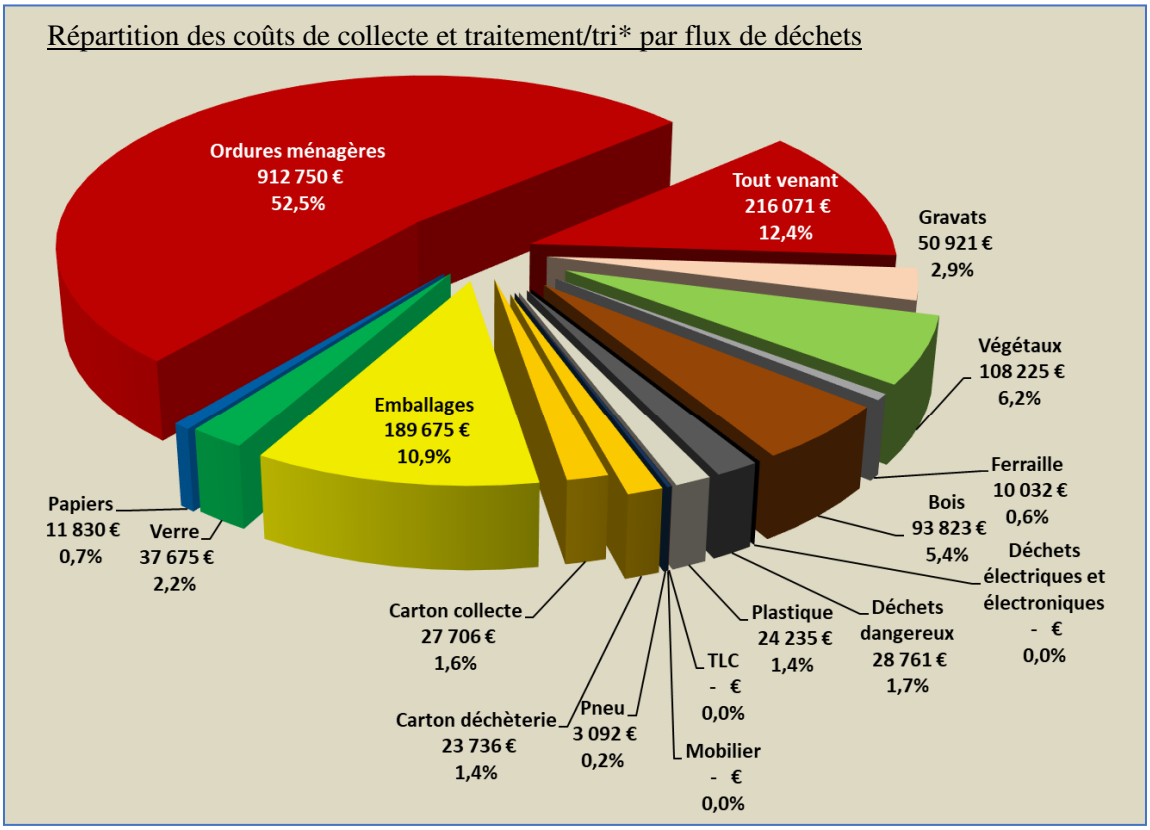

* *Ne sont pas pris en compte dans les coûts de collecte et traitement/tri les charges de gestion, de structure et du matériel de pré-collecte (contenants).*

Ces représentations graphiques démontrent l'importance du tri sur le budget déchets. Les ordures ménagères et le tout-venant, qui ne représentent que 39% du tonnage global, pèsent 65% des frais de collecte et traitement/tri de l'ensemble des déchets collectés.
Chaque déchet a un coût propre. Par conséquent, le tri des déchets est un levier primordial pour la maîtrise du budget.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 27/09/2024

2. 1.2. Décomposition du coût de prise en charge d'une tonne d'ordures ménagères

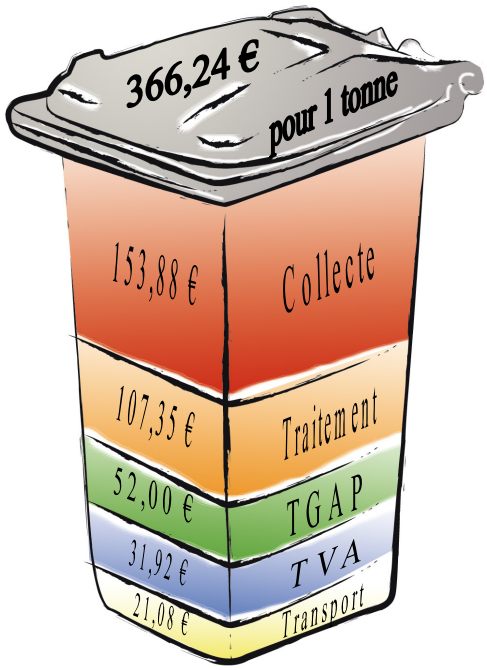

Les coûts présentés ci-contre sont des coûts nets. Ils ne comprennent pas les charges de structures et autres charges annexes.

2. 1.3. Décomposition du coût de prise en charge des déchets ménagers

Le tableau ci-dessous expose les coûts de prise en charge des différents flux de déchets :

- Les prix affichés sont exprimés par tonne de déchet et hors taxes ;
- Les prix de rachat sont des prix moyens (indexation mensuel).

Déchets	Collecte	Tri/conditionnement	Traitement	TGAP	TVA	Rachat/soutien
Emballages	474,44 €	274,45 €			5,5	203,38 €
Papier	98,96 €	33,52 €			5,5	286,50 €
Verre	87,51 €	6,75 €			5,5	30,00 €*
Gravats	15,81 €		17,36 €		10	
Ferraille	49,79 €				10	93,53 €
Tout venant	38,34 €		185,15 €	52,00 €	10	
Carton	184,57 €	46,29 € (déchèterie)			5,5	55,36 €
Bois	48,96 €	115,72 €			5,5	
Plastique	101,26 €		185,15 €	52,00 €	10	
Végétaux	9,01 €		63,50 €		5,5	
Textile						
DEEE						75,20 €
Pneu VL						
Piles/batteries						
Ampoules/néons						
Mobilier						41,62 €
Cartouches/Tonner						
DDS	460,32 €		968,11 €	13,51	10	

* *Sur cette recette, la communauté de communes reverse 2,50 € par tonne collectée à la ligue contre le cancer. Soit 947 € versé en 2023.*

2. 2. Rappel du montant annuel global des dépenses et modalités de financement pour l'exercice 2022

Ligne de la matrice	FLUX DE DECHETS									Total
	OMR Régie	OMR Prestation	Verre	EMR Bacs	EMR Colonne	Papiers	Déchets déchèteries	Gestion du passif	Cartons	
Charges de structure	7 699 €	15 911 €	1 027 €	3 593 €	2 053 €	513 €	17 451 €	2 053 €	1 027 €	51 327 €
Communication	1 664 €	3 439 €	222 €	777 €	444 €	111 €	3 772 €	444 €	222 €	11 094 €
Prévention	1 372 €	2 821 €	175 €	614 €	351 €	88 €	3 049 €	351 €	175 €	8 996 €
Pré-collecte	3 702 €	6 922 €	1 880 €	1 992 €	1 824 €	1 824 €	- €	- €	828 €	18 972 €
Collecte	126 907 €	275 019 €	35 479 €	95 153 €	65 378 €	12 440 €	44 619 €	- €	29 836 €	684 832 €
Transfert/Transport	18 340 €	33 718 €	2 681 €	- €	- €	- €	231 272 €	- €	- €	286 011 €
Traitement des déchets non dangereux	140 533 €	258 369 €	- €	- €	- €	- €	149 597 €	- €	- €	548 499 €
Tri et conditionnement	- €	- €	- €	39 074 €	22 948 €	3 632 €	55 035 €	- €	- €	120 689 €
Compostage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	77 851 €	- €	- €	77 851 €
Autre valorisation matière ou énergie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12 311 €	- €	- €	12 311 €
Stockage de déchets non dangereux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	79 513 €	- €	79 513 €
Traitement des inertes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	20 923 €	- €	- €	20 923 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	24 671 €	- €	- €	24 671 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL CHARGES	**300 219 €**	**596 200 €**	**41 463 €**	**141 201 €**	**92 998 €**	**18 608 €**	**640 551 €**	**82 361 €**	**32 088 €**	**1 945 688 €**
Ventes de produits et d'énergie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériaux	- €	- €	8 647 €	37 929 €	16 255 €	11 288 €	43 208 €	- €	16 353 €	133 681 €
Prestation à des tiers	- €	5 688 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 688 €
Autres produits	559 €	1 142 €	- €	- €	- €	- €	729 €	- €	- €	2 430 €
Tous soutiens des sociétés agréées	- €	- €	1 716 €	23 311 €	14 674 €	22 586 €	17 724 €	- €	- €	80 011 €
REG soutien matériaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reprises des subventions d'investissement	- €	- €	1 063 €	- €	1 031 €	1 031 €	27 917 €	19 467 €	- €	50 509 €
Subventions de fonctionnement	612 €	1 265 €	82 €	286 €	163 €	41 €	1 387 €	163 €	82 €	4 080 €
Aides à l'emploi	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL PRODUITS	**1 171 €**	**8 095 €**	**11 507 €**	**61 526 €**	**32 124 €**	**34 947 €**	**90 966 €**	**19 630 €**	**16 434 €**	**276 400 €**
TVA acquittée	**22 409 €**	**56 631 €**	**2 053 €**	**8 433 €**	**4 950 €**	**842 €**	**39 614 €**	**5 827 €**	**2 315 €**	**143 075 €**
TEOM	271 484 €	561 067 €	36 198 €	126 693 €	72 396 €	18 099 €	615 364 €	72 396 €	36 198 €	1 809 894 €
Redevance spéciale et facturation à l'usager	468 €	935 €	58 €	205 €	146 €	29 €	1 023 €	- €	58 €	2 923 €
TOTAL CONTRIBUTIONS	**271 952 €**	**562 003 €**	**36 256 €**	**126 897 €**	**72 542 €**	**18 128 €**	**616 387 €**	**72 396 €**	**36 256 €**	**1 812 817 €**

Accusé de réception au préfecture
004-240400440-20240924-69-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Les tableaux des coûts du service public de gestion des déchets, présentés ci-avant pour les exercices 2023 et 2022, sont extraits de la méthode Comptacoût® élaborée par l'ADEME.
Comptacoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets de l'année étudiée, et de les classer dans un cadre homogène et standard à l'ensemble des collectivités : Matrice des coûts.